

Séance du Bureau Syndical du Mercredi 15 Janvier 2025 - 17h00 au SMTD

Membres en Exercice : 10

**7 Membres présents**: Claude HEGO (Président du SMTD) - Christophe CHARLES - François CRESTA - Christophe DUMONT - Julien QUENNESSON (Vice-Présidents) - Claudine PARNETZKI - Jessica TANCA (Vice-Présidentes).

3 Membres absents: Damien FRENOY - Jean-Luc HALLE - Robert STRZELECKI (Vice-Présidents).

**Etait également présent** : Oriano VAN MASSENHOVE (DGS du SMTD).

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL N°2025\_02\_BS CREATION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES « LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE »

Vu la délibération du Comité syndical 20-07-0-06 en date du 29 juillet 2020 délégant notamment au Bureau Syndical le pouvoir de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux,

Vu la délibération du Bureau syndical 2020-01-11 en date du 20 janvier 2020 portant acte constitutif d'une régie de recette « location de vélos à assistance électrique » ;

Vu les délibérations du Bureau syndical 2020-10-02 en date du 14 octobre 2020, 2021-01-03 en date du 20 janvier 2021, 2022-06-03 en date du 1er juin 2022, 2023-03-06 en date du 1er mars 2023, 2023-04-03 en date du 12 avril 2023, 2023-06-07 en date du 31 mai 2023, 2024\_09\_BS en date du 13 mars 2024, 2025-XX en date du 15 janvier portant modifications de l'acte constitutif de la régie de recette « location de vélos à assistance électrique » ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2024-89 en date du 11 décembre 2024 relative à la politique cyclable du SMTD et aux évolutions projetées.

Vu l'avis conforme du Comptable public en date du 3 janvier 2025,

Par délibération n°2024-89 en date du 11 décembre 2024, le Comité syndical a fixé comme objectif pour 2025 une ouverture du lundi au vendredi de l'agence VELLOW située à la Maison du Vélo et de la Mobilité sur le parvis de la gare de Douai.

Cette ouverture quotidienne nécessite la création d'une sous-régie de recettes pour le bon fonctionnement du service et permettre ainsi l'encaissement à l'agence de la Maison du Vélo et de la Mobilité des sommes dues par les usagers.

Envoyé et reçu en Préfecture le 21.01.2025 Publié sur le site le 23.01.2025

Il est ainsi proposé au Bureau Syndical de créer une sous-régie de recettes auprès du service de location de vélos à assistance électrique du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD), dont l'acte constitutif est joint en annexe.

#### Monsieur le Président met au vote.

### Le Bureau après avoir délibéré

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de votants : 7 Suffrage exprimé : 7

Pour: 7 Contre: 0 Abstention: 0

APPROUVE la création d'une sous-régie de recettes auprès du service de location de vélos à assistance électrique du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD), dont l'acte constitutif est joint en annexe.

Fait à Guesnain, Le

Le Président,

Claude HEGO

# **ACTE CONSTITUTIF D'UNE SOUS REGIE DE RECETTES**

## « LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE »

Vu la délibération du Comité syndical 20-07-0-06 en date du 29 juillet 2020 délégant notamment au Bureau Syndical le pouvoir de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Bureau syndical n°2020-01-11 en date du 20 janvier 2020 relative à l'acte constitutif d'une régie de recettes « location de vélos à assistance électrique »,

Vu les délibérations du Bureau syndical 2020-10-02 en date du 14 octobre 2020, 2021-01-03 en date du 20 janvier 2021, 2022-06-03 en date du 1er juin 2022, 2023-03-06 en date du 1er mars 2023, 2023-04-03 en date du 12 avril 2023, 2023-06-07 en date du 31 mai 2023, 2024\_09\_BS en date du 13 mars 2024, 2025\_03\_BS en date du 15 janvier 2025 portant modifications de l'acte constitutif de la régie de recette « location de vélos à assistance électrique » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 janvier 2025 ;

**ARTICLE 1 -** Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service de location de vélos à assistance électrique du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD).

**ARTICLE 2 -** Cette sous-régie est installée à la Maison du Vélo et de la Mobilité, parvis de la gare 59500 DOUAI.

ARTICLE 3 - La sous-régie fonctionne du lundi au vendredi (hors jours fériés).

ARTICLE 4 - La sous-régie encaisse les produits suivants :

- Les loyers afférents à la location des vélos, et de leurs accessoires
- Le prix de vente des accessoires,
- Tout ou partie du dépôt de garantie,
- Les pénalités dues en cas de vol ou de retard dans la restitution du vélo,
- Le remboursement des réparations en cas de dommages causés au vélo.
- Les frais de procédure facturés à l'usager pour la récupération des vélos (frais de commissaire de justice...)

Envoyé et reçu en Préfecture le 21.01.2025

Publié sur le site le 23.01.2025

 Le coût de remplacement d'un badge d'accès aux abris vélos sécurisés (en cas de perte du badge initial délivré gratuitement)

**ARTICLE 5 -** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°: Espèces

2°: Cartes bancaires

3°: Chèques

4°: Prélèvements automatiques

5°: Titre mobilité

6°: Produits de la vente à distance

7°: Virements administratifs ou bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture. La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 45 jours après la date de remise de la facture à l'usager.

**ARTICLE 6 -** Un fonds de caisse d'un montant de 600 € est mis à disposition du sous-régisseur.

**ARTICLE 7 -** Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 750 €.

**ARTICLE 8 -** Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9 -** Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10 -** Le Président du SMTD et le comptable public assignataire du SGC de Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.